

Inspection générale des bibliothèques

# La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre

Rapport à

Madame la ministre de la Culture





## LISTE DES DESTINATAIRES

---

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE

CABINET

Madame Laurence TISON-VUILLAUME, Directrice de cabinet

Madame Céline LÉGER-DANION, Conseillère

ENVOIS ULTÉRIEURS PROPOSÉS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Monsieur Martin AJDARI, Directeur général des médias et des industries culturelles

Monsieur Nicolas GEORGES, Directeur du service du livre et de la lecture

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfète de la Côte d'Or

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du département de la Nièvre

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Monsieur Alain LASSUS, Président du conseil départemental de la Nièvre



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**

---

Inspection générale des bibliothèques

**La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre**

**Juin 2018**

Olivier CAUDRON  
Inspecteur général des bibliothèques



## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Le département de la Nièvre .....</b>	<b>11</b>
<b>2. La configuration intercommunale de la Nièvre.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Le paysage des bibliothèques dans la Nièvre .....</b>	<b>12</b>
<b>4. Intercommunalités et lecture publique : une typologie nivernaise.....</b>	<b>16</b>
4.1. Un réseau intercommunal : <i>Loire vignobles et Nohain</i> .....	16
4.2. Vers un réseau intercommunal : <i>Nevers Agglomération</i> .....	19
4.3. Vers une coordination intercommunale : <i>Morvan sommets et grands lacs</i> .....	21
4.4. Vers une coordination intercommunale ?.....	23
4.4.1. <i>Bazois Loire Morvan</i> .....	23
4.4.2. <i>Loire, Nièvre et Bertranges</i> .....	25
4.5. Communautés n'ayant pas aujourd'hui de projets en matière de lecture publique.....	28
4.5.1. <i>Haut Nivernais - Val d'Yonne</i> .....	28
4.5.2. <i>Tannay-Brinon-Corbigny</i> .....	29
4.5.3. <i>Amognes Cœur du Nivernais</i> .....	31
4.5.4. <i>Sud Nivernais</i> .....	32
4.5.5. <i>Loire et Allier</i> .....	33
4.5.6. <i>Nivernais Bourbonnais</i> .....	34
4.6. Synthèse .....	36
<b>5. De l'intérêt d'une structuration intercommunale de la lecture publique .....</b>	<b>37</b>
<b>6. L'action du Département de la Nièvre .....</b>	<b>40</b>
<b>7. L'action de l'Etat.....</b>	<b>41</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>43</b>
<b>Préconisations .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>47</b>





## Introduction

L'étude sur « La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre » a été inscrite par la ministre de la Culture dans la lettre de mission de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) pour l'année 2018.

Cette étude s'appuie sur de nombreuses rencontres et visites sur le terrain<sup>1</sup>, effectuées entre le 15 et le 23 février 2018 en compagnie de la responsable de la Bibliothèque de la Nièvre et de membres de son équipe, en suivant le planning de rendez-vous souhaité par l'inspecteur et organisé par la direction départementale de la culture et du sport. Que le Département de la Nièvre en soit ici remercié<sup>2</sup>.

La communauté d'agglomération (CA) de Nevers et les dix communautés de communes (CC) ont été rencontrées<sup>3</sup>. Les présidents et/ou les vice-présidents délégués à la culture – lorsque cette délégation existe –, ainsi que des maires, des adjoints au maire, des directeurs généraux des services, des responsables de bibliothèque..., se sont mobilisés pour répondre à la sollicitation de l'IGB. Que tous trouvent ici les remerciements du rapporteur de l'étude.

Prenant la suite d'une mission d'inspection de la Bibliothèque de la Nièvre (BN) effectuée en septembre 2017, la présente étude vise à saisir l'état des réflexions ou des actions et réalisations, en matière de lecture publique, des intercommunalités établies au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle intervient donc plus d'un an après la reconfiguration de la carte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dans la période biennale, édictée par la loi pour une Nouvelle organisation territoriale de la République (ou loi NOTRE), de fixation des compétences optionnelles et facultatives et de définition de l'intérêt communautaire.

**Au-delà du cas spécifique de la Nièvre, les préconisations formulées dans le cadre de cette étude sont susceptibles d'intéresser l'ensemble du territoire national.**

---

<sup>1</sup> Voir à l'annexe 2 la liste des personnes rencontrées ou, pour deux d'entre elles, consultées à distance.

<sup>2</sup> L'imprimerie du conseil départemental a procuré les cartes de localisation des intercommunalités reproduites dans cette étude.

<sup>3</sup> Pour la CC *Nivernais Bourbonnais*, l'échange n'a pu avoir lieu que par téléphone.



## 1. Le département de la Nièvre

A l'exception du Val de Loire et du cours aval de quelques-uns de ses affluents ainsi que de l'Yonne, l'altitude d'une grande partie du département de la Nièvre se situe entre 200 et 400 mètres ; toutefois, dans le secteur le plus à l'Est, le massif du Morvan, le relief s'élève jusqu'à culminer à 900 mètres.

Dans ces conditions, la circulation n'est pas toujours aisée, notamment en hiver. L'autoroute A 77 venant du Nord permet de rejoindre Nevers, mais, après avoir contourné la ville, est prolongée par la RN 7. Deux autres routes nationales et quelques départementales sillonnent le département, généralement d'Ouest en Est, sans liaison directe Nord-Sud de qualité en dehors du Val de Loire ; au total, un maillage routier assez lâche, en particulier dans le Morvan. Les bibliobus de la BN atteignent les dépôts les plus reculés en deux heures.

La ville de Nevers, chef-lieu de la Nièvre, se situe à la bordure Ouest du département. Avec quelque 35 000 habitants, c'est la seule grande ville. Sur une population départementale de 215 000 habitants – répartis sur 310 communes –, la communauté d'agglomération de Nevers en regroupe 67 500, soit près du tiers. Mitoyenne du chef-lieu, la commune de Varennes-Vauzelles, où est implantée la BN, est, avec 9 500 habitants, la troisième plus peuplée de la Nièvre. En dehors de Fourchambault et de ses 4 500 habitants, dans la même agglomération, les seules autres communes du département atteignant ou dépassant les 4 000 habitants sont situées soit dans le Val de Loire – Cosne 10 500, La Charité 5 000, Decize 5 500 –, soit dans la vallée de l'Yonne – Clamecy 4 000. La population est ainsi principalement concentrée à l'ouest et au sud-ouest du département. La principale localité du Morvan, Château-Chinon, sous-préfecture, dépasse de peu les 2 000 habitants. Au total, quarante-et-une communes comportent plus de 1 000 habitants et quarante-deux moins de 100. La densité moyenne de la Nièvre est de 31 habitants au km<sup>2</sup> (France : 118 habitants).

La population départementale décroît depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (elle dépassait les 347 000 habitants en 1886), en dépit d'une légère remontée temporaire autour de 1960 ; c'est une population vieillissante, où la pauvreté croît et le niveau d'instruction baisse. Nevers *intra muros* a perdu 10 000 habitants depuis 1975.

L'activité économique de la Nièvre est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, ainsi que vers le tourisme. Le Parc naturel régional du Morvan, dont la plus grande superficie se trouve dans la Nièvre, a été constitué en 1970. L'activité industrielle porte principalement sur la métallurgie et la filière des véhicules, notamment l'automobile.

## 2. La configuration intercommunale de la Nièvre

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Nièvre est découpée en onze intercommunalités, ou EPCI à fiscalité propre, ayant leur siège dans le département<sup>4</sup>, au lieu de vingt-sept précédemment : une communauté d'agglomération (Nevers) et dix communautés de communes aux territoires plus ou moins vastes – de 181 à 1209 km<sup>2</sup> –, regroupant chacune de 6 à 58 communes. En dehors de *Nevers Agglomération*<sup>5</sup> et de ses 67 500 habitants, les populations de ces regroupements s'échelonnent de moins de 6 000 à 27 000 habitants. Compte tenu de la faible densité de population du département, six EPCI, situés en-dessous du seuil légal de 15 000 habitants, ont bénéficié du régime dérogatoire. La densité varie effectivement de 13 à 41 habitants, sauf dans l'agglomération où elle atteint 271. Les deux communautés les plus étendues et les moins densément peuplées sont celles de l'est du département, qui incluent le Morvan et ses marges. **Le paysage intercommunal nivernais est donc marqué par une grande hétérogénéité.**

Six communes du nord de la Nièvre sont englobées dans une communauté de département de l'Yonne (*Puisaye-Forterre*) ; et deux communes du Sud dans la CA de Moulins (Allier), donc hors région Bourgogne-Franche-Comté. Une commune du Cher (Région Centre-Val de Loire) est intégrée à la communauté *Loire, Nièvre et Bertranges*.

La carte intercommunale continue d'évoluer. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'EPCI *Haut Nivernais-Val d'Yonne* a intégré quatre communes du département de l'Yonne ainsi qu'une commune de la Nièvre antérieurement rattachée à la communauté icaunaise *Puisaye-Forterre*. La communauté *Loire et Allier*, la moins étendue du département (181 km<sup>2</sup>) et comportant le moins de communes (six), devrait se fondre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans *Nevers Agglomération*.

Hormis *Nevers Agglomération* et les deux petites CC en direction du Sud, tous les autres EPCI résultent de la fusion de deux à quatre communautés (trois le plus souvent), fusion plus ou moins harmonieuse selon les cas. Des élus relèvent que la carte intercommunale a été constituée en fonction de critères strictement démographiques alors qu'il eût fallu prendre en compte les bassins de vie.

## 3. Le paysage des bibliothèques dans la Nièvre

L'état de l'offre de « lecture publique »<sup>6</sup> sur le territoire de la Nièvre est aujourd'hui globalement peu satisfaisant. Le rapport d'évaluation de la politique de lecture publique établi en 2017 par les services du Département, constate que, « même s'il existe des bibliothèques modernes et attractives, assurant une offre de qualité, elles sont en nombre restreint. De larges pans du territoire départemental sont dépourvus de bibliothèques dignes de ce nom ». **Disparités et inégalités territoriales sont donc importantes.**

---

<sup>4</sup> Voir la carte des intercommunalités à l'annexe 3.

<sup>5</sup> Les dénominations des intercommunalités sont indiquées dans la présente étude en caractères italiques.

<sup>6</sup> En l'absence d'une formule plus adéquate, l'expression « lecture publique » continue d'être employée bien que les collections documentaires et les pratiques en bibliothèque se soient beaucoup diversifiées. Avec la même réserve, nous utiliserons dans cette étude l'expression générique « lieux de lecture ».

Les lieux de lecture sont aujourd'hui classifiés à l'échelle nationale selon une typologie d'origine associative<sup>7</sup>, datant de 2005 et qui ne prend en compte que les critères de superficie, d'horaire d'ouverture, de budget annuel d'acquisitions et de personnel qualifié ; l'équipement informatique et l'activité, en particulier, n'y sont pas évalués. Les exigences requises pour chaque catégorie de lieux sont par ailleurs relativement légères et la BN souhaiterait rehausser le niveau des attendus. Quoi qu'il en soit, **les 130 lieux de lecture – chiffre stable depuis plusieurs années – desservis par la BN en 2016 et qui constituent son réseau (hors Nevers donc<sup>8</sup>)**, peuvent être répartis en 35 bibliothèques municipales ou intercommunales (BMBI), 21 points-lecture et 74 antennes<sup>9</sup>, pour une superficie globale de 9 991 m<sup>2</sup>. Ce sont ainsi 88 % du territoire départemental, et une population de 164 986 habitants, qui sont en théorie desservis par une offre de lecture publique. Ont été enregistrés dans ce réseau, la même année 2016, 12 570 emprunteurs individuels – 7,6 % de la population concernée – et 287 collectivités, à qui ont été prêtés respectivement 351 409 et 44 329 documents, soit un total de 395 738 documents<sup>10</sup>.

Bien que la qualité ne soit pas toujours présente, **l'accroissement du nombre de BMBI dans le réseau est certes notable :**

- 1974 : 2 BM
- 1990 : 5 BM
- 2005 : 24 BM et BI
- 2014 : 35 BM et BI.

**Quatre bibliothèques intercommunales ont été créées par d'anciennes communautés de communes :**

- 2000 : BI des Portes du Morvan (Lormes), aujourd'hui en *Morvan sommets et grands lacs*
- 2009 : BI de Loire et Nohain (Cosne-Cours-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire), aujourd'hui en *Loire vignobles et Nohain*
- 2011 : BI du Bazois (Chatillon-en-Bazois), aujourd'hui en *Bazois Loire Morvan*
- 2014 : BI Entre Nièvrès et forêts (Prémery), aujourd'hui en *Loire, Nièvrès et Bertranges*.

La classification répartit les BMBI sur trois niveaux. Toutefois, **le niveau du lieu de lecture spécifié dans la convention de partenariat qui lie Département et collectivité (en général une commune), ne correspond parfois plus à la réalité actuelle**, le co-signataire n'ayant pas respecté ses engagements au fil du temps, et ce sans qu'il y ait eu d'impact sur le niveau de service fourni par la BN. Ont ainsi été constatées récemment, dans des bibliothèques relativement importantes, des régressions en matière de fonctionnement et de

---

<sup>7</sup> Cette typologie, établie par l'ancienne Association des directeurs de bibliothèque départementale de prêt (ADBBDP), aujourd'hui Association des bibliothécaires départementaux (ABD), est reproduite à l'annexe 4. Les cinq niveaux de lieux de lecture, classés par qualité décroissante, sont dénommés dans la Nièvre : BM1, BM2, BM3, point-lecture, antenne.

<sup>8</sup> La médiathèque Jean-Jaurès de Nevers est évoquée en fin de chapitre.

<sup>9</sup> La BN a également desservi encore 44 écoles primaires en 2016, en l'absence de bibliothèque de proximité capable d'assurer ce service.

<sup>10</sup> Les variations importantes de ces chiffres d'une année sur l'autre invitent toutefois à les considérer avec précaution (il y aurait eu 296 578 prêts aux individuels en 2014 et 386 112 en 2015).

services, comme la suppression de postes de bibliothécaires ou la réduction d'horaires d'ouverture.

**Si, en 2017, dix équipements – 9 BM et 1 BI – sont positionnés en théorie au niveau BM1, dans la réalité seuls trois d'entre eux satisfont aux quatre critères :** la BI de Cosne et Neuvy et les BM de Clamecy et Decize. Certains des 8 BM2, 19 BM3 et 22 points-lecture ne remplissent pas non plus la totalité des critères liés à leur positionnement conventionnel.

L'analyse des taux d'inscrits relevés en 2014 montre que, s'il s'élevait alors globalement à 8 %, ce taux était fortement « indexé » à l'offre de services puisqu'il décroissait de 13,1 % en BM1 à 3,5 % en antenne. Ces pourcentages par catégorie de lieux de lecture cachaient toutefois des disparités considérables : ainsi, parmi les BM1 théoriques, le taux d'inscrits était à Varennes-Vauzelles de 5 % et à Luzy de 30 %.

**Les lieux de lecture de la Nièvre manquent souvent, ou même sont totalement dépourvus, de budget pour créer et développer des collections (de qualité) en propre ;** ils comptent donc fortement, voire sont entièrement dépendants des documents fournis par la BN, desquels se contentent la plupart des communes. Le dispositif des subventions allouées aux bibliothèques par le Centre national du livre (CNL) en faveur des publics dits « éloignés », n'est pas sollicité. **Lorsqu'elles existent, les collections se limitent très souvent aux documents imprimés ;** c'est la BN qui la plupart du temps vient alimenter les BM en supports musicaux et filmiques (CD et DVD).

**Le réseau de lecture publique de la Nièvre est également fort peu professionnalisé, alors que la fonction de bibliothécaire correspond bien à un métier nécessitant une qualification.** En 2014, le nombre d'ETP<sup>11</sup> salariés (hors BN et Nevers) n'atteignait pas 50 : 33 en BM1 (2A, 3B et 28C ; dont plus de la moitié, et le seul conservateur des bibliothèques, dans le réseau de Cosne et Neuvy), 12 en BM2 (12C) et 4,5 en BM3 (0,5B et 4C). Parmi les agents C, beaucoup n'avaient pas suivi de formation initiale dans le domaine des bibliothèques et même n'appartenaient pas à la filière culturelle. Le nombre d'ETP est du reste difficile à établir précisément, car nombre d'agents communaux remplissent, pour le plus clair de leur temps, d'autres tâches.

Dans ces conditions, **nombre de lieux de lecture ne fonctionnent que par l'action de bénévoles.** Là encore, il est malaisé de les recenser et d'évaluer les ETP correspondants. L'effectif total pourrait approcher les 300 sur l'ensemble du réseau, pour un faible nombre d'ETP. C'est une population souvent vieillissante et volatile. Un élu souligne la nécessité de témoigner aux bénévoles de la reconnaissance et de les impliquer pour éviter la démotivation. **Le dispositif nécessiterait de toute façon d'être structuré :** appel officiel à candidatures, entretien impliquant notamment un élu et permettant de juger de la motivation mais aussi des talents et des compétences que les candidats peuvent apporter, signature par les candidats sélectionnés d'une charte fixant leurs droits mais aussi leurs devoirs, et en particulier l'engagement à une certaine pérennité et l'obligation de formation.

---

<sup>11</sup> ETP = équivalent-temps-plein.

**La formation est effectivement une nécessité pour l'ensemble des personnes œuvrant dans les lieux de lecture à travers le département** : formation de base pour les uns, formation continue pour tous. La BN s'y emploie, mais sans doute faudrait-il y mettre encore davantage de moyens. La BN délocalise en tout cas des stages afin de faciliter la participation de tous. Salariés et bénévoles témoignent de l'intérêt et de l'utilité de suivre des actions de formation, qui sont aussi l'occasion de brassage et de rencontre d'homologues venant d'autres parties du département.

Globalement, **il convient de faire évoluer l'image désuète et limitée qu'ont des bibliothèques certains élus et certains agents (de tous statuts)** et de leur donner à voir les missions et fonctions de ces structures au XXI<sup>e</sup> siècle, premier réseau culturel de proximité à travers le pays, lieux de culture, d'information et de loisir, en accès gratuit, mais aussi lieux à vocation éducative, sociale et citoyenne. Espaces de vie, de rencontres, d'échanges, de lien social, de formation, de services à la population, antidote à la solitude comme à la désertification, **les bibliothèques ou médiathèques sont aujourd'hui bien plus que des lieux d'emprunt d'ouvrages imprimés**. Organiser pour les élus et les agents des visites de bibliothèques modernes et récentes, comme l'a entrepris la BN, sera sans nul doute bénéfique. **Il s'agit aussi de montrer la spécificité et les exigences du métier de bibliothécaire**, en sorte qu'il soit considéré et reconnu par les élus. La lecture publique ne saurait se réduire à l'implantation dans les espaces publics de « boîtes à livre » (ou appellations équivalentes), qui font florès dans la Nièvre comme ailleurs – mais dont on pourrait au moins faire des supports publicitaires orientant vers les bibliothèques.

**L'attractivité et la modernisation des bibliothèques du réseau nivernais passent également par leur informatisation**. En 2017, le rapport d'évaluation de la politique départementale de lecture publique a fait ressortir que « trois bibliothèques intercommunales et douze bibliothèques municipales ne sont pas informatisées avec un logiciel professionnel, comme la quasi-totalité des points-lecture et antennes ». **Ce sont aussi les usages numériques qu'il convient de développer**. Les freins sont nombreux pour cette modernisation : équipement technique insuffisant des bibliothèques (matériels, réseau informatique et notamment wifi), couverture réseau parfois inexistante ou peu performante, manque d'interlocuteurs compétents en la matière dans les communes, qualification insuffisante des agents des bibliothèques, réticences de la part de certains agents (y compris des bénévoles), ressources humaines de la BN insuffisantes au regard des besoins patents en termes d'accompagnement du réseau dans ce domaine.

**La démarche départementale d'évaluation a établi des comparaisons avec des départements dans la même strate de population (Ariège, Creuse, Haute-Marne, Haute-Saône, Indre, Lot, Meuse et Tarn-et-Garonne), lesquelles font apparaître systématiquement la Nièvre dans le bas du classement, et nettement sous les moyennes, pour les cinq indicateurs retenus**, ainsi pour les dépenses de l'ensemble des collectivités du département en lecture publique pour 100 habitants. Quant au pourcentage d'inscrits en bibliothèque parmi la population desservie, la Nièvre est bonne dernière, avec 8 %, loin du taux de 16 % constaté dans d'autres départements.

**L'agglomération de Nevers représente un cas particulier sur le territoire départemental. Les BM qui constituent le réseau de l'agglomération font l'objet d'une**

**coordination** et partagent un système informatique (système intégré de gestion de bibliothèque ou SIGB), une carte de lecteur unique, un dispositif d'emprunt/retour des documents en toute bibliothèque et une navette hebdomadaire.

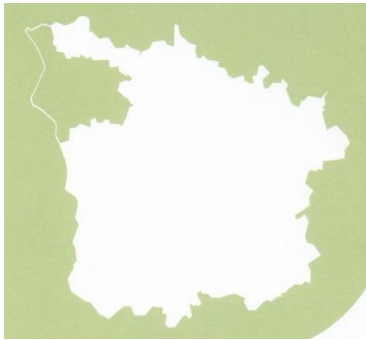
**La médiathèque Jean-Jaurès de Nevers, hors réseau de la BN**, avec un bâtiment de 3500 m<sup>2</sup>, une équipe de 19 agents dirigée par un conservateur des bibliothèques, un horaire d'ouverture de 19h30 et un budget d'acquisitions documentaires de 102 000 €, **fait partie des rares BM1 du département.**

#### **4. Intercommunalités et lecture publique : une typologie nivernaise**

Aucune communauté de communes nivernaise n'ayant aujourd'hui opté pour une compétence pleine et entière en matière de lecture publique, **les deux formes de structuration intercommunale actuellement observées ou en projet sont :**

- **le réseau de bibliothèques intercommunales**, appuyé sur la compétence optionnelle relative aux équipements d'intérêt communautaire ;
- **la coordination intercommunale de bibliothèques de statuts divers, intercommunal ou municipal voire associatif**, appuyée sur une compétence facultative *ad hoc*.

##### **4.1. Un réseau intercommunal : Loire vignobles et Nohain**

Nom de l'EPCI	<i>Loire vignobles et Nohain</i>
Localisation	
Commune-siège	Cosne-Cours-sur-Loire
Superficie	716 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	30
Population (2014)	26 449 habitants
Densité	36



Evolution de la population 2009-2014	- 1,2 %
Cinq communes les plus peuplées	Cosne-Cours-sur-Loire 10 553 Pouilly-sur-Loire 1 697 Donzy 1 600 Neuvy-sur-Loire 1 519 Saint-Père 1 130
Compétence culturelle <sup>12</sup>	<p><u>Au titre des compétences optionnelles :</u> Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• équipements d'enseignement culturel : musical ;</li> <li>• <b>activités à vocation communautaire : médiathèques</b> (décembre 2017).</li> </ul> <p><u>Au titre des compétences facultatives :</u> Soutien à l'animation culturelle : favoriser l'ouverture culturelle des jeunes du territoire ; soutien au fonctionnement de l'école de musique intercommunale ou des EPCC<sup>13</sup> intervenant dans l'enseignement artistique et culturel ; animations d'intérêt général et cantonal.</p>
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	Cosne-Cours-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire, 2009 (ancienne CC <i>Loire et Nohain</i> )  Donzy, 2018
Equipements de lecture publique <sup>14</sup>	<p><u>BM1</u> : BI <b>Cosne</b> (projet de réaménagement intérieur et extérieur) / Neuvy / Donzy (rénovée en 2014-2015)</p> <p><u>BM3</u> : Chateauneuf-Val-de-Bargis ; Colmery</p> <p>1 point-lecture, 2 antennes</p>
Observations	Le président et le vice-président (VP) Culture sont ceux de l'ancienne communauté de communes <i>En Donziais</i> , qui soutenait le fonctionnement de la BM moderne de Donzy.

<sup>12</sup> Sauf mention contraire, les compétences culturelles indiquées pour les intercommunalités sont celles compilées par les services du Département en mai 2017.

<sup>13</sup> EPCC = établissement public de coopération culturelle.

<sup>14</sup> C'est la classification théorique en vigueur en 2016 qui est indiquée dans cette rubrique ; la classification réelle se situerait souvent un ou deux niveaux en-dessous. La bibliothèque indiquée en caractères gras est ou a vocation à être tête de réseau.

Le président de la CC souligne que **l'intercommunalité permet d'avoir une vision politique**. Il s'attache à **renforcer l'attractivité d'un territoire** dont le bassin de vie rayonne jusque dans le département du Cher, de l'autre côté de la Loire. Il insiste sur l'importance du travail avec les scolaires, qui sont les futurs adolescents que l'on espère voir continuer à fréquenter les bibliothèques parce qu'ils s'y seront sentis bien étant enfants. Le président souhaite voir reconnu le travail des bénévoles et souligne l'importance, pour eux et pour la société, de leur formation, à organiser en proximité.

**La bibliothèque, de type « troisième lieu »<sup>15</sup>, de Donzy a rejoint sous statut intercommunal, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les bibliothèques de Cosne-Cours-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire<sup>16</sup>.** Ce réseau élargi comprend, sous la responsabilité hiérarchique du conservateur directeur du réseau de lecture publique<sup>17</sup>, 21 agents auxquels s'ajoutent à Donzy cinq bénévoles. **Il reste à consolider le réseau et à harmoniser son fonctionnement**, par exemple quant aux conditions d'inscription, la bibliothèque de Donzy étant pour sa part d'inscription gratuite. **Le débat sur la gratuité – qui ne concerne pas que les bibliothèques – est ainsi aujourd'hui posé au sein de la CC**, entre usage d'un bien commun et consommation de services. Outre la circulation des lecteurs, c'est aussi la circulation des documents qu'il faudra pouvoir mettre en place au moyen d'une informatisation commune.

Doté de collections propres conséquentes et d'un budget d'acquisitions documentaires correct, le réseau de la CC devrait pouvoir se passer de la desserte par le bibliobus de la BN. Avec cette dernière et le réseau des BM des communes de *Nevers Agglomération a été ouvert, en juin 2016, le portail mutualisé Marguerite*<sup>18</sup> (<https://marguerite.mediatheques.fr>), supervisé par la BN, les trois partenaires étant co-administrateurs. Les ressources accessibles – uniquement en flux, ou *streaming* – concernent cinéma, musique indépendante, presse, auto-formation, ludo-éducatif pour enfants. Le coût de ce marché à lots en groupement de commande est réparti entre les partenaires au prorata de la population desservie. Le rapport d'activité de la BN pour 2016 indique que « ce portail a permis un partage des coûts, une offre de ressources plus importante et plus variée, un travail collectif dans le choix et la valorisation des contenus, une meilleure visibilité des ressources, une communication commune ».

**Le recrutement d'un coordonnateur de la lecture publique sur le territoire de la CC – en sollicitant un co-financement du Département – est à l'étude en concertation avec la BN.** Placé sous la responsabilité du conservateur, il concourrait à la consolidation du réseau intercommunal récemment élargi et assurerait la coordination avec les autres lieux de lecture ne relevant pas de la CC (point-lecture/antennes) afin de développer l'offre de services sur l'ensemble du territoire intercommunal. Territoire par ailleurs inégalement desservi puisque dans sa partie Sud, Pouilly-sur-Loire (1700 hab.) ne possède pas de lieu de lecture.

---

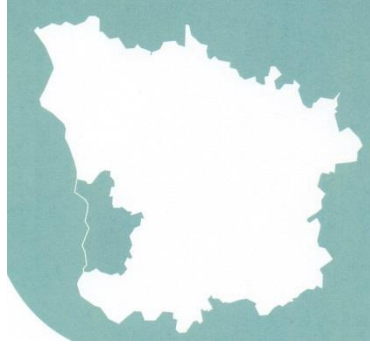
<sup>15</sup> La « bibliothèque troisième lieu » est un concept issu de la notion sociologique du "troisième lieu" développée par Ray Oldenburg au début des années 1980, portant sur les espaces de rencontre en dehors du domicile et du travail. Cf. <http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/bibliotheque-troisieme-lieu>

<sup>16</sup> Le bâtiment de Cosne appartient à la CC, ceux de Donzy et Neuvy à ces communes.

<sup>17</sup> La CC *Loire vignobles et Nohain* et la Ville de Nevers sont les seules collectivités du département à avoir recruté un conservateur des bibliothèques, appartenant donc au cadre d'emploi le plus élevé de la filière.

<sup>18</sup> Le nom « Marguerite » a été retenu pour évoquer à la fois les pétales de partenaires, les pétales du bouquet de services et la ruralité du département.

#### 4.2. Vers un réseau intercommunal : *Nevers Agglomération*

Nom de l'EPCI	<i>Nevers Agglomération</i>
Localisation (avec <i>Loire et Allier</i> )	
Commune-siège	Nevers
Superficie	250 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	13
Population (2014)	67 646 habitants
Densité	273
Evolution de la population 2009-2014	-4,3 %
Cinq communes les plus peuplées	Nevers 34 485 Varenes-Vauzelles 9 467 Fourchambault 4 456 Garchizy 3 835 Marzy 3 656
Compétence culturelle	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Soutien financier aux grands événements et aux projets culturels répondant au règlement d'intervention.
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non
Equipements de lecture publique	<u>BM1</u> : <b>Nevers</b> (rénovation en 2017 ; projet de remplacement de la verrière) ; Pougues-les-Eaux ; Varenes-Vauzelles (projet d'agrandissement)

	<p><u>BM2</u> : Fourchambault (projet de réaménagement)</p> <p><u>BM3</u> : Garchizy ; Marzy</p>
Observations	Contrat-territoire-lecture (CTL) en préparation.

**Les bibliothèques des communes de l'agglomération de Nevers (sauf Marzy) font aujourd'hui l'objet d'une coordination** assurée par un agent de l'agglomération qui réunit épisodiquement ces établissements, en y associant la Bibliothèque départementale qui dessert toutes les communes de l'agglomération à l'exception de Nevers. **Ces BM partagent un SIGB et un portail communs, une carte de lecteur unique, un dispositif d'emprunt/retour des documents en toute bibliothèque et une navette hebdomadaire<sup>19</sup>.**

**La configuration pourrait évoluer rapidement puisque le président de l'agglomération, également maire de Nevers, souhaite le transfert des BM à la CA avant la fin 2018** et a constitué pour ce faire, au sein de la commission Culture, un groupe de travail composé d'élus communautaires représentant diverses communes et devant rendre compte de ses travaux avant l'été 2018. Au-delà des questions institutionnelles et gestionnaires, c'est un projet politique, culturel et au-delà, qui est attendu. Le calendrier s'avère donc serré pour qu'après la décision politique, les services puissent mettre en œuvre la restructuration sur le plan opérationnel.

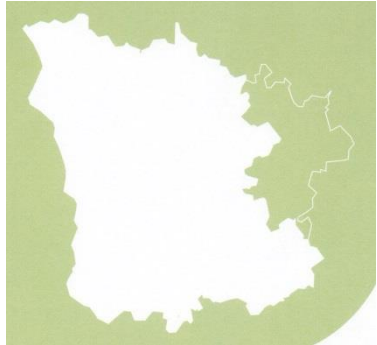
**La médiathèque Jean-Jaurès de Nevers a vocation à constituer la tête du réseau, et son conservateur à le diriger.** Après sa récente modernisation, cet établissement nécessite encore une grande rénovation sous la forme d'un remplacement de la vaste verrière ; cet investissement pluri-annuel est prévu dans le cadre intercommunal et en sollicitant l'aide de l'Etat. Des travaux d'extension et/ou de réaménagement sont également projetés dans d'autres bibliothèques de l'agglomération, notamment Varennes-Vauzelles et Fourchambault.

**Le projet du président de la CA prend en compte la diversité des publics et inclut une démarche hors-les-murs en direction des quartiers prioritaires** au sens de la politique de la Ville. On relève néanmoins que **le territoire au sud de la Loire est aujourd'hui moins bien doté** : ainsi Challuy, avec 1 500 habitants, ne comporte pas de lieu de lecture. Le président de l'agglomération indique toutefois que, s'il faut maintenir des équipements de proximité, il n'y aura pas pour autant partout des points d'accès au livre et que de la mobilité sera nécessaire. **La réflexion sur le sud et le sud-est de l'agglomération sera aussi à revisiter après l'intégration, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la CC Loire et Allier.** Par ailleurs, **la CA souhaite la poursuite des services rendus par la Bibliothèque de la Nièvre** – qui dessert d'ailleurs également des écoles sur le territoire de l'agglomération – et envisage dès lors d'établir une nouvelle convention avec le Département.

<sup>19</sup> Le réseau des BM des communes de *Nevers Agglomération* est également partie prenante du portail mutualisé Marguerite : cf. 4.1.

L'agglomération élabore avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté un CTL visant à produire un diagnostic et un schéma de développement. Le Département est associé à cette réflexion au titre de la Bibliothèque départementale.

#### 4.3. Vers une coordination intercommunale : *Morvan sommets et grands lacs*

Nom de l'EPCI	<i>Morvan sommets et grands lacs</i>
Localisation	
Commune-siège	Château-Chinon
Superficie	960 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	34
Population (2014)	12 882 habitants
Densité	13
Evolution de la population 2009-2014	-3 %
Cinq communes les plus peuplées	Château-Chinon-Ville 2 084 Lormes 1 296 Arleuf 779 Ouroux-en-Morvan 649 Alligny-en-Morvan 631
Compétence culturelle	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. <b>Animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales.</b> Développement des pratiques artistiques. Soutien à la vie culturelle et aux événements d'intérêt communautaire (septembre 2017).
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	Lormes, 2000 (ancienne CC des <i>Portes du Morvan</i> )

Equipements de lecture publique	<p><u>BM1</u> : Lormes + 6 lieux de lecture associés</p> <p><u>BM2</u> : <b>Château-Chinon</b> (projet de réaménagement)</p> <p><u>BM3</u> : Montsauche-les-Settons</p> <p>2 points-lecture, 6 antennes</p>
Observations	<p>Le président et le VP Culture sont ceux de l'ancienne CC <i>Portes du Morvan</i>.</p> <p>CTL signé en octobre 2016 par la CC <i>Portes du Morvan</i>.</p>

L'ancienne CC *Portes du Morvan*, qui avait pris la compétence « lecture publique », a établi en 2000 une bibliothèque intercommunale à Lormes<sup>20</sup>, qui anime depuis lors autour d'elle un réseau de six lieux de lecture. La CC a signé, le 14 octobre 2016, un CTL avec le Département, le Parc naturel régional du Morvan<sup>21</sup>, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Education nationale. Le poste d'adjoint du patrimoine à mi-temps (catégorie C) implanté à la BI a été transformé en poste d'assistant à temps plein (catégorie B, avec un co-financement de l'Etat et du Département), chef de projet assurant à mi-temps la coordination générale du CTL qui vise plus particulièrement la petite enfance et la jeunesse et les personnes en lien avec ces publics.

La nouvelle CC siégeant à Château-Chinon, regroupant trois communautés précédentes, est en matière de lecture publique, selon le VP délégué à la culture, « un territoire expérimental intéressant à cause de l'expérience antérieure » dans les *Portes du Morvan*. Un groupe de travail sur la lecture publique, considérée comme un sujet prioritaire, a été constitué au sein de la commission Culture et cette thématique est évoquée lors de chaque séance du conseil communautaire. Le recrutement d'un coordonnateur des services culturels, chargé pour moitié de son temps de faire fonctionner en coordination les équipements de lecture publique du territoire, est en cours, avec un co-financement du Département. Le calcul des moyens nécessaires pour la politique de lecture publique est en phase d'évaluation. Une charte « lecture publique » intercommunale – intégrant entre autres la question de l'optimisation des horaires d'ouverture des équipements – va être préparée pour la fin de 2018 et la compétence réécrite dans le même temps au titre des compétences facultatives. Une étude de diagnostic territorial est envisagée sur l'ensemble de la CC. Pour le VP Culture, le CTL constitue « l'opportunité de faire monter la compétence à l'échelle de la nouvelle CC ». Le CTL serait ainsi étendu à toute la CC en 2019 et se déploierait sur une période de cinq années.

<sup>20</sup> Le bâtiment est municipal.


<sup>21</sup> Le Parc du Morvan développe des projets d'action culturelle.

**La médiathèque municipale de Château-Chinon, qui occupe une surface de 300 m<sup>2</sup> dans le centre culturel Condorcet, a vocation à devenir la tête de réseau** dans le cadre de cette coordination intercommunale des bibliothèques. Un réaménagement et une modernisation sont prévus pour cet équipement demeuré dans le même état depuis son ouverture en 1993. **Les deux autres pôles du réseau sont, d'une part, la BI de Lormes et ses satellites, d'autre part, dans le secteur des Grands lacs (où il n'y a pas de bourg central), la « médiathèque éclatée » en cours de constitution** et qui prend appui, dans une logique de complémentarité des services, sur trois lieux structurants à Alligny-en-Morvan, Montsauche-les-Settons et Ouroux-en-Morvan, communes comprenant chacune de 550 à 650 habitants. La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les trois sites a été transférée par délégation à la CC. Des travaux sont en cours à Montsauche dans un bâtiment intercommunal accueillant un centre social géré par une association ; l'idée est donc d'orienter la future bibliothèque, au-delà du fonds général, sur la thématique « petite enfance ». A Ouroux, des travaux sont également en cours en profitant de la rénovation de l'agence postale : une bibliothèque, incluant une salle de cinéma et devant ouvrir en septembre 2018, sera incluse dans un espace multi-fonctions aux côtés de l'agence postale et d'un bureau d'accueil et d'information touristique. Quant à Alligny, un musée communautaire consacré aux nourrices et aux enfants de l'Assistance publique, antenne de l'écomusée du Morvan, a ouvert en 2016 en comportant un projet de centre de ressources, mais ce centre demeure encore largement à créer ; le musée coopère avec le point-lecture local géré par une association. **Le recrutement d'un agent à temps plein (avec co-financement du Département) est prévu à la mi-2018 pour coordonner le fonctionnement de cette médiathèque tripolaire** – et les bénévoles qui en seront chargés – et du cinéma. La **diversité des statuts – intercommunal, municipal, associatif – des équipements devant constituer la médiathèque des Grands Lacs** en étant coordonnés par un agent de la CC, va obliger à préciser dans la charte le cadre de fonctionnement.

#### 4.4. Vers une coordination intercommunale ?

**Deux CC paraissent proches de s'engager dans la voie d'une coordination intercommunale : Bazois Loire Morvan et Loire, Nièvre et Bertranges.**

##### 4.4.1. Bazois Loire Morvan

Nom de l'EPCI	<i>Bazois Loire Morvan</i>
Localisation	

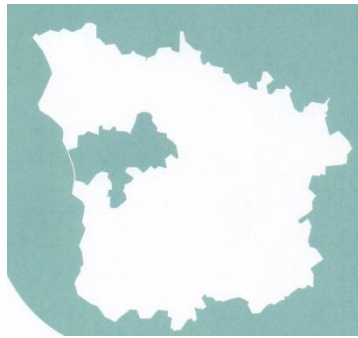
Commune-siège	Moulins-Engilbert
Superficie	1209 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	46
Population (2014)	16 024 habitants
Densité	13
Evolution de la population 2009-2014	- 6 %
Cinq communes les plus peuplées	Luzy 1 983 Cercy-la-Tour 1 816 Moulins-Engilbert 1 500 Chatillon-en-Bazois 915 Saint-Honoré-les-Bains 783
Compétence culturelle	Mise en place d'une politique communautaire de développement culturel en partenariat avec les communes et les associations. Soutien à l'école d'enseignement artistique. Soutien aux activités visant à développer l'offre culturelle. Animation culturelle du territoire, appui aux initiatives locales culturelles, équipements culturels, spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la CC. Enseignement culturel hors temps scolaire.
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	Chatillon-en-Bazois, 2011 (ancienne CC du <i>Bazois</i> )
Equipements de lecture publique	<u>BM1</u> : BI Chatillon-en-Bazois ; Luzy <sup>22</sup> <u>BM3</u> : Cercy-la-Tour ; Millay 5 points-lecture, 11 antennes
Observations	La présidente et le VP Culture sont ceux de l'ancienne CC du <i>Bazois</i> .

<sup>22</sup> La tête de réseau potentielle n'apparaît pas nettement dans cette CC, où les communes de Chatillon et de Luzy sont également excentrées. A noter que la bibliothèque de Luzy ouvre 41H30/semaine et engrange près de 30% d'inscrits.



La CC *Bazois Loire Morvan* regroupe quatre CC qui allouaient des budgets culturels très divers (et même, pour l'une d'entre elles, pas de budget du tout) et présentent **des équipements de lecture publique très disparates**. La CC **nouvelle envisage d'étendre progressivement sa compétence en matière culturelle**, centrée aujourd'hui sur le soutien aux associations et sur une programmation culturelle. **Le projet est d'élargir dans les prochains mois la compétence à l'éducation et à l'enseignement artistiques, puis (en septembre 2018 ?) à la lecture publique**. Le recrutement à mi-temps d'un coordonnateur-animateur de la lecture publique sur le territoire pourrait dans ces conditions être envisagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec le soutien départemental. La bibliothèque du Bazois – dont le Département co-finance à hauteur de 30 % le poste à mi-temps – demeurerait intercommunale, mais tous les équipements de lecture publique ne pourraient, pour raisons financières, prendre la même voie.

#### 4.4.2. *Loire, Nièvre et Bertranges*

Nom de l'EPCI	<i>Loire, Nièvre et Bertranges</i>
Localisation	
Commune-siège	La Charité-sur-Loire
Superficie	590 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	32
Population	20 558 habitants
Densité	34
Evolution de la population 2009-2014	-0,9 %
Cinq communes les plus peuplées	La Charité-sur-Loire 5 008 Guérigny 2 468 Prémery 1 882 Urzy 1 839 Chaulgnes 1 476
Compétence culturelle	Gestion d'une école d'enseignement artistique. <b>Contribution au développement et à la mise en</b>

	<p><b>réseau des médiathèques du territoire ; vocation à créer de nouvelles médiathèques d'intérêt communautaire<sup>23</sup>.</b> Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la Région ou le Département. Soutien aux événements culturels d'envergure. Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (statuts de juin 2017).</p>
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	Prémery, 2014 (ancienne CC <i>Entre Nièvrès et forêts</i> )
Equipements de lecture publique	<p><u>BM2</u> : Guérigny ; <b>La Charité-sur-Loire*</b> ; Urzy</p> <p><u>BM3</u> : Nannay ; BI Prémery**</p> <p>3 antennes</p> <p>* <i>La Charité-sur-Loire</i> : la Ville veut « mettre en place une médiathèque centre de ressources autour de la langue et du mot dans le cadre du projet de Cité du Mot » porté par le Centre culturel de rencontre (CCR). Un cabinet a proposé une programmation pour cette « médiathèque Maison du Mot », sans suites pour le moment.</p> <p>** <i>Prémery</i> : un projet de transfert de la BI à l'intérieur de l'ancien château des évêques de Nevers a fait l'objet d'une étude par un cabinet, sans suites pour le moment.</p>
Observations	Un CTL a été signé en décembre 2016 par la CC <i>Entre Nièvrès et forêts</i> . Un avenant en cours de signature prévoit de l'étendre à toute la CC <i>Loire, Nièvre et Bertranges</i> à compter de janvier 2018.

<sup>23</sup> La version précédente des statuts indiquait parmi les compétences optionnelles : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

**L'ancienne CC *Entre Nièvrès et forêts* a établi en 2014 une BI à Prémery** et a fait réaliser par un cabinet une étude de programmation, rendue en janvier 2017 mais restée sans suite, pour sa transformation en une médiathèque moderne à implanter dans l'ancien château des évêques de Nevers sis dans la même commune. **La CC a signé, le 19 décembre 2016, un CTL** avec les communes de Guérigny, La Charité-sur-Loire et Urzy, le Département, le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre culturel de rencontre Prieuré de La Charité-Cité du Mot. Selon le contrat, ces partenaires « ont choisi de s'engager dans la mise en œuvre d'une politique commune de développement de la lecture publique » ; le CTL a ainsi « pour **objectif d'accompagner et de coordonner la mise en place d'une politique de lecture publique à l'échelle du territoire de la communauté de communes élargie** ». **L'intercommunalité est bien « l'échelon défini comme pertinent » pour la « rationalisation territoriale des politiques de lecture publique »**. Un « bibliothécaire-chef de projet assure la coordination générale » du CTL et commence par réaliser un diagnostic territorial. Co-financé par l'Etat, le Département et la CC élargie, ce poste a été pourvu à l'été 2017, ce qui marque le vrai début du CTL ; il est positionné au sein de l'EPCC du Centre culturel de rencontre, qui assure le portage administratif et financier du CTL. Le diagnostic territorial est actuellement en voie d'achèvement.

**L'élargissement du CTL à la totalité de la nouvelle CC, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est en cours de réalisation** par avenant. La CC *Loire, Nièvre et Bertranges*, qui regroupe trois anciennes communautés, se substitue ainsi à la CC *Entre Nièvrès et forêts* et aux trois communes signataires. Par ailleurs, les statuts votés en juin 2017 indiquent que la CC « contribue au développement et à la mise en réseau des médiathèques du territoire. Elle a vocation à créer de nouvelles médiathèques d'intérêt communautaire ».

**Toutefois, le statut intercommunal de la bibliothèque de Prémery fait aujourd'hui débat**, d'autant que le rayonnement extra-municipal de cet équipement est de faible ampleur. Si le conseil communautaire ne retient pas, avant le 31 décembre 2018, l'« intérêt communautaire » de cette bibliothèque, la commune aura à prendre le relais. Du reste, **le VP Culture de la CC met en avant la nécessité d'une implication communale en matière de lecture publique, et plus largement de culture** : il ne faut pas faire à la place des communes et les déresponsabiliser, ni les priver d'initiative, d'autant que « qui ne paye pas, ne se sent pas concerné ». Et le public fréquentera plus nombreux la bibliothèque si le projet vient de sa municipalité. Il y a trois pôles dans la CC (La Charité, Guérigny, Prémery), trois situations différentes, et « chaque territoire doit trouver sa voie ». De surcroît, souligne-t-il également, il ne faut pas faire courir de risque budgétaire, en multipliant ses compétences, à une CC qui « n'a pas les moyens ».

Dans ces conditions, **la voie qui paraît devoir être retenue par la CC serait celle d'une coordination intercommunale en matière de lecture publique**, et donc une compétence d'une certaine façon partagée entre la CC et les communes. Le coordonnateur, est-il souligné, aurait un positionnement « horizontal », et non hiérarchique, envers les équipements.

#### 4.5. Communautés n'ayant pas aujourd'hui de projets en matière de lecture publique

Les six communautés concernées dessinent une bande coupant du nord au sud la Nièvre en son centre.

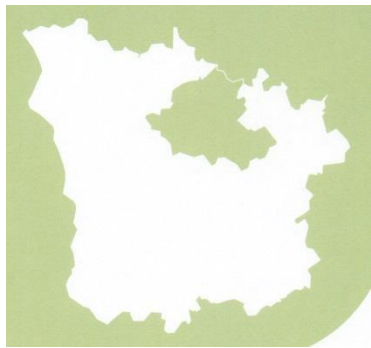
##### 4.5.1. Haut Nivernais - Val d'Yonne

Nom de l'EPCI	<i>Haut Nivernais - Val d'Yonne</i>
Localisation	
Commune-siège	Clamecy
Superficie	456 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	30
Population (2014)	11 583 habitants (sur 25 communes)
Densité	25
Evolution de la population 2009-2014	-5,1 %
Cinq communes les plus peuplées	Clamecy 3 889 Varzy 1 246 Entrains-sur-Nohain 912 Corvol-l'Orgueilleux 779 Dornecy 499
Compétence culturelle	Enseignement de la musique et de la danse. Organisation, participation à des événements culturels de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale.
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non
Equipements de lecture publique	<b>BM1 : Clamecy</b> (projet de restructuration

	des espaces)  <u>BM3</u> : Entrains-sur-Nohain ; Varzy  2 points-lecture, 3 antennes
Observations	La CC a intégré au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 cinq communes supplémentaires.

**Le président de la CC indique que les urgences de la communauté – qui vient de surcroît de s’agrandir – ne se trouvent pas aujourd’hui dans la lecture publique, mais d’une part dans le maintien des services publics tels que l’hôpital de Clamecy, d’autre part dans la mise en œuvre des compétences actuelles, déjà nombreuses, dans un contexte de baisse des dotations qui impacte entre autres la culture et fait globalement entrevoir un avenir incertain. Les maires, souligne-t-il, n’expriment du reste pas de souhait d’une prise en charge communautaire de la lecture publique, domaine dans lequel **le président ne voit d’ailleurs pas quelle serait la valeur ajoutée de l’intercommunalité. La BM de Clamecy répond aux attentes de la population**, qui de toute façon se rend déjà dans ce chef-lieu pour d’autres besoins. Le président craindrait une fuite des bénévoles si l’on cherchait à les encadrer : il faut leur laisser de la liberté. L’action de la CC se limite dès lors à soutenir des manifestations du type festival du livre et à aider les initiatives et les commandes débordant du cadre municipal et concourant en particulier à forger l’identité du territoire intercommunal. Le président souligne toutefois la possibilité de mener des projets avec la Ville de Clamecy dans le domaine culturel. C’est ainsi que l’agent de développement de la CC va être associé au comité technique du projet de restructuration des espaces de la BM clamecycoise.**

#### 4.5.2. *Tannay-Brinon-Corbigny*

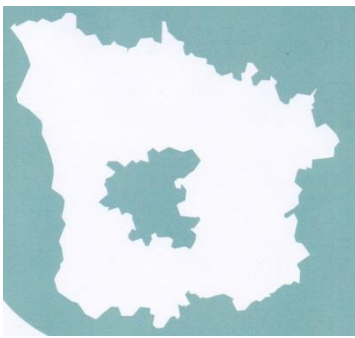
Nom de l’EPCI	<i>Tannay-Brinon-Corbigny</i>
Localisation	
Commune-siège	Corbigny
Superficie	760 km <sup>2</sup>

Nombre de communes	58
Population (2014)	10 449 habitants
Densité	13
Evolution de la population 2009-2014	- 4,6 %
Cinq communes les plus peuplées	Corbigny 1 552 Cervon 614 Tannay 591 Pazy 310 Montreuillon 283
Compétence culturelle	Au titre des compétences optionnelles : construction, entretien et fonctionnement d'une salle à vocation culturelle dont la CC assure la maîtrise d'ouvrage. Au titre des compétences facultatives : subvention éventuelle aux associations locales organisatrices de manifestations culturelles ; favoriser l'accès des enfants aux pratiques culturelles (école de musique de Haute-Nièvre).
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non
Equipements de lecture publique	<u>BM3</u> : <b>Corbigny</b>  2 points-lecture, 14 antennes
Observations	

Le VP Culture rappelle qu'en 2017, « année blanche de la fusion » de trois CC dont deux avaient une compétence culturelle, les compétences antérieures ont été reprises et les projets continués. La fusion des budgets est intervenue en 2018, avec pour le moment conservation des actions culturelles (notamment l'aide aux compagnies recevant des résidences<sup>24</sup> et le soutien aux actions culturelles et communales ponctuelles) et patrimoniales, mais, **devant la hausse des frais de fonctionnement, l'EPCI va devoir faire des choix. Seules les compétences obligatoires seront prioritaires**, telle la voirie sur ce territoire très vaste. En matière de lecture publique, le VP Culture considère intéressant d'organiser au moins la rencontre des personnes faisant fonctionner les trois principaux lieux de lecture du territoire intercommunal.

<sup>24</sup> Corbigny dispose notamment de deux lieux pour le spectacle vivant : l'Abécité-abbaye de Corbigny et la Transverse.

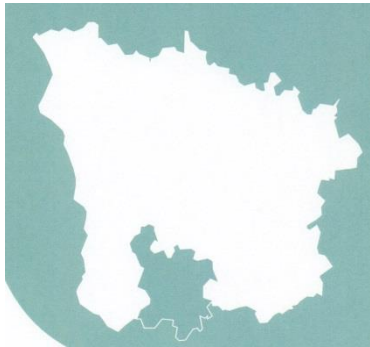
### 4.5.3. Amognes Cœur du Nivernais

Nom de l'EPCI	<i>Amognes Cœur du Nivernais</i>
Localisation	
Commune-siège	Saint-Benin d'Azy
Superficie	647 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	28
Population (2014)	8 861 habitants
Densité	14
Evolution de la population 2009-2014	- 0,8 %
Cinq communes les plus peuplées	Saint-Benin d'Azy 1 296 Saint-Saulge 773 Rouy 616 Montigny-aux-Amognes 582 Vaux d'Amognes 551
Compétence culturelle	Diffusion de spectacles. Formation extra-scolaire. Développement des échanges culturels internationaux. Aide à la création et à la diffusion d'événements. Toutes ces actions sont complémentaires des actions associatives et municipales. Soutien direct ou indirect aux actions à caractère culturel dans le cadre du caractère intercommunal des manifestations.
Existence d'un vice-président Culture	oui
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non

Equipements de lecture publique	<u>BM2</u> : Saint-Benin d'Azy 3 points-lecture, 9 antennes
Observations	

Le président de la CC indique qu'il s'agit d'un territoire « très rural ». La CC a délibéré rapidement sur le choix des compétences. Elle a délégué la compétence en matière périscolaire aux centres sociaux et pourrait dès lors, souligne le président, les inciter à travailler avec les bibliothèques. Ce dernier attache également de l'importance à ce que les bibliothèques puissent toucher les personnes âgées.

#### 4.5.4. *Sud Nivernais*

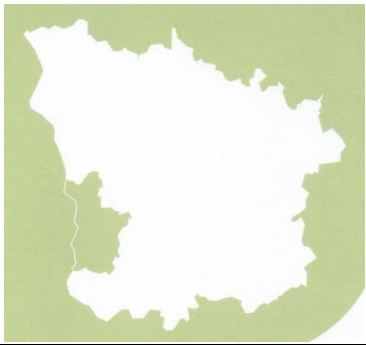
Nom de l'EPCI	<i>Sud Nivernais</i>
Localisation	
Commune-siège	Decize
Superficie	527 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	20
Population (2014)	21 794 habitants
Evolution de la population 2009-2014	-2,6 %
Densité	41
Cinq communes les plus peuplées	Decize 5 626 Imphy 3 482 La Machine 3 397 Saint-Léger-des-Vignes 1 953 Lucenay-les-Aix 999
Compétence culturelle	non



Existence d'un vice-président Culture	non
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non
Equipements de lecture publique <sup>25</sup>	<b>BM1 : Decize ; Saint-Léger des Vignes</b> <b>BM2 : Sougy-sur-Loire</b> <b>BM3 : La Machine ; Lucenay-les-Aix</b> 2 points-lecture, 10 antennes
Observations	

La VP Promotion du territoire et du patrimoine<sup>26</sup> indique que **la CC a accordé la priorité aux questions économiques** et a globalement fait le choix de retenir moins de compétences afin de bien les mettre en œuvre. La maire de Decize est pour sa part favorable au développement futur des compétences intercommunales, qui pourraient éventuellement inclure la lecture publique.

#### 4.5.5. Loire et Allier

Nom de l'EPCI	<i>Loire et Allier</i>
Localisation (avec <i>Nevers Agglomération</i> )	
Commune-siège	Saint-Parize-le-Châtel
Superficie	181 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	6

<sup>25</sup> A noter que la commune d'Imphy (environ 3 500 habitants) est dépourvue de lieu de lecture, hormis le comité d'entreprise des Acières qui est desservi par la BN.

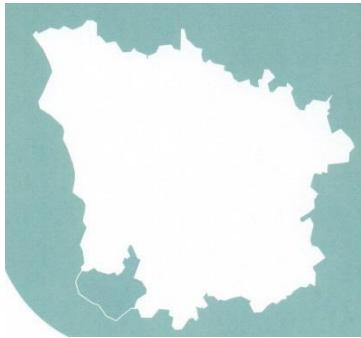
<sup>26</sup> Cette CC était privée de président lors de la mission d'étude, en raison du décès du titulaire de la fonction.

Population (2014)	7 290 habitants
Densité	40
Evolution de la population 2009-2014	+1,8 %
Cinq communes les plus peuplées	Saint-Eloi 2 149 Sauvigny-les-Bois 1 519 Magny-Cours 1 426 Saint-Parize-le-Châtel 1 321 Chévenon 584
Compétence culturelle	Analyser, assister et soutenir les actions culturelles sur le territoire communautaire.
Existence d'un vice-président Culture	non
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non
Principaux équipements de lecture publique	<u>BM2</u> : Saint-Parize-le-Châtel  <u>BM3</u> : Saint-Eloi (extension/réaménagement en cours)  1 point-lecture, 1 antenne
Observations	Cette CC doit en théorie intégrer <i>Nevers Agglomération</i> au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.

Le président de la CC indique que **la lecture publique n'a pas été considérée comme l'une des priorités**. La compétence culturelle facultative de l'EPCI se limite aux actions culturelles.

#### **4.5.6. Nivernais Bourbonnais**

Nom de l'EPCI	<i>Nivernais Bourbonnais</i>
---------------	------------------------------

Localisation	
Commune-siège	Saint-Pierre-le-Moûtier
Superficie	291 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	9
Population (2014)	5 688 habitants
Densité	19
Evolution de la population 2009-2014	-1,2 %
Cinq communes les plus peuplées	Saint-Pierre-le-Moûtier 1 979 Chantenay-Saint-Imbert 1 219 Livry 691 Luthenay-Uxeloup 639 Langeron 394
Compétence culturelle	non
Existence d'un vice-président Culture	non
Existence d'une bibliothèque intercommunale	non
Equipements de lecture publique	<u>BM2</u> : Chantenay-Saint-Imbert <u>BM3</u> : Luthenay-Uxeloup 1 point-lecture, 2 antennes
Observations	

**Le président de la CC souligne que les compétences obligatoires sont suffisamment nombreuses.** Il souhaite que les habitants se responsabilisent et s'impliquent, et remercie les bénévoles, lesquels peuvent se rencontrer à l'occasion des fêtes intercommunales.

## 4.6. Synthèse

**La reconfiguration intercommunale de janvier 2017 dans la Nièvre n'a donc pas été le moment d'une avancée de l'« intercommunalisation » de la lecture publique.** La construction de nouveaux regroupements, le poids des compétences obligatoires et la difficulté de leur financement, ont largement mobilisé les énergies. Par ailleurs, nombre de communes ont tenu et tiennent à conserver leurs prérogatives – sans compter les implications financières d'une prise de compétence « lecture publique » par la communauté. Les présidents, eux-mêmes maires, peuvent comprendre cette position, souhaiter – comme l'exprime l'un d'eux – « ne pas dessaisir des maires investis » dans la culture et aussi vouloir ne pas « déresponsabiliser » les communes, parfois tentées de reporter vers l'EPCI la culture et les besoins financiers correspondants. Certains s'interrogent sur la notion d'« intérêt communautaire » et sur la valeur ajoutée que peut apporter l'intercommunalité.

**Un état des lieux effectué en mai 2017 montre que neuf des onze intercommunalités détenaient alors une compétence culturelle plus ou moins étendue<sup>27</sup>. Les statuts de deux d'entre elles mentionnaient explicitement les bibliothèques : Loire vignobles et Nohain (« reprise du fonctionnement des activités à vocation communautaire – notamment, les bibliothèques ») et Morvan sommets et grands lacs (« animation du réseau intercommunal des bibliothèques communales »).** Les statuts de Loire, Nièvre et Bertranges et de Nevers Agglomération comportaient la formule : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ». **La prise en compte de la lecture publique est donc peu répandue dans les préoccupations des nouvelles intercommunalités.**

**L'année 2018 voit toutefois des avancées : la BM de Donzy devient intercommunale (Loire vignobles et Nohain), l'agglomération de Nevers réfléchit activement au passage de ses BM à l'intercommunalité, la CC Morvan sommets et grands lacs avance rapidement vers une coordination intercommunale, formule que la CC Bazois Loire Morvan souhaite également retenir.** A l'exception de Nevers, les autres CC concernées ont un président ou une présidente et un VP Culture qui ont déjà fait la preuve, dans leur ancienne CC, de leur intérêt pour la prise en compte communautaire de la lecture publique et qui poursuivent sur cette ligne.

**A contrario, la CC Loire, Nièvre et Bertranges, dont les statuts de juin 2017 ouvrent pourtant la possibilité de « créer de nouvelles médiathèques d'intérêt communautaire », paraît s'apprêter à ne pas maintenir la bibliothèque de Prémery sous statut intercommunal, considérant que la lecture publique, et plus largement la culture, relève de la responsabilité municipale.**

---

<sup>27</sup> Huit communautés de communes ont désigné un VP Culture.

## **5. De l'intérêt d'une structuration intercommunale de la lecture publique**

**Une structuration intercommunale de la lecture publique, quel que soit le niveau de compétence retenu en la matière par l'EPCI en lien avec les communes concernées, apporte une vraie plus-value à ce service public, au bénéfice de la population. Elle permet à la fois de coordonner, voire de mutualiser, les moyens et l'offre de services, de les rendre plus efficaces et plus efficaces (avec éventuellement, à terme, des économies d'échelle) et d'assurer une plus grande équité sur un territoire. Il ne s'agit pas de supprimer des équipements, comme la crainte a pu en être entendue lors de la mission, mais au contraire de renforcer le maillage et la desserte pour un service de proximité, sous des formes diverses et complémentaires : bibliothèque fixe (équipement structurant ou rayonnant, ou bien équipement de proximité), bibliothèque mobile, bibliothèque éphémère ou saisonnière, services à distance via internet, animations culturelles, etc.**

**Les modalités que peut prendre cette structuration sont effectivement variées et peuvent éventuellement être mises en place progressivement**, par étapes, à partir d'une simple animation de réseau (et pour commencer en faisant se rencontrer les acteurs des divers lieux de lecture du territoire, afin qu'ils se connaissent et commencent à échanger) et en cheminant vers davantage de coopération puis de mutualisation. L'homogénéisation n'a pas forcément à être complète, en respectant ainsi l'identité et la particularité locales, mais **les outils et les principes structurants doivent être partagés**. C'est ainsi que peuvent notamment être mises en place, généralement à partir d'une bibliothèque intercommunale ou communale identifiée comme tête de réseau :

- une inscription et donc une carte communes, permettant la circulation des emprunteurs de documents ;
- une harmonisation des conditions d'inscription, notamment tarifaires (la gratuité apparaissant à ce sujet comme le dispositif le plus simple à mettre en place, et souvent le plus économique). Les tarifications basées sur le lieu de résidence de l'utilisateur devraient donc disparaître ;
- une informatisation en commun, permettant de disposer d'un même logiciel de gestion bibliothéconomique (SIGB) et ainsi, notamment, d'un catalogue collectif des documents ;
- un portail internet commun ;
- une politique documentaire en réseau, avec des acquisitions partagées permettant de rationaliser l'emploi des moyens budgétaires et de viser la complémentarité des collections et en définitive une offre documentaire plus abondante et plus diversifiée ;
- une circulation des documents : navette, réservation, emprunt et retour des documents en tout lieu de lecture du territoire intercommunal ;

- une offre numérique accessible à distance par internet : presse, livres, musique, films, auto-apprentissage, ludo-éducatif pour le jeune public... La mutualisation des moyens budgétaires rationalise et rend plus économique et plus efficiente la souscription à ces abonnements numériques. Un tel service existe déjà dans la Nièvre grâce au portail mutualisé Marguerite dont la BN et deux réseaux de bibliothèques sont co-contractants<sup>28</sup> ; un maillage de points d'accès à internet est toutefois nécessaire pour les usagers qui en sont dépourvus à titre personnel ;
- une organisation concertée des horaires d'ouverture des équipements, tenant compte au plus près des besoins et des attentes du public ;
- une mutualisation des compétences présentes dans le réseau, des échanges de bonnes pratiques, un partage de veille professionnelle ;
- la circulation, ponctuelle ou régulière, des bibliothécaires qualifiés entre les équipements ;
- la coordination des professionnels et des autres salariés, souvent isolés dans leur structure ;
- l'intégration dans un réseau et la coordination des équipes de bénévoles (qui dans leur grande majorité trouvent plaisir, intérêt et motivation à fonctionner dans un cadre élargi) ;
- une politique partagée de formation continue ;
- une programmation d'actions culturelles à la fois coordonnée, plus riche, éventuellement itinérante. L'action culturelle permet souvent d'amorcer une démarche de coopération intercommunale. Elle confère de surcroît de la visibilité à l'intercommunalité et contribue ainsi à son identité ;
- une offre de services spécifiques tels que le portage de documents à domicile au profit de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer.

**La conception, l'extension et l'amélioration continue des services de bibliothèque à l'échelle d'un bassin de vie – périmètre du logement, du travail, des études, des achats commerciaux, des loisirs, des pratiques culturelles et sportives etc. – participent donc de la solidarité territoriale. Autour des bibliothèques intercommunales ou municipales gravitent des points-lecture et des antennes, ce maillage, qui relève de l'aménagement du territoire, prenant en compte le facteur de mobilité des habitants selon la géographie, les distances et les moyens de transport. Il va sans dire que la population ne circonscrit pas ses pratiques à l'intérieur des limites géographiques de l'intercommunalité où elle réside, bassin de vie et circonscription administrative ne se superposant pas forcément et deux logiques étant par ailleurs à l'œuvre, la proximité et l'attractivité. L'usager devrait en théorie pouvoir se**

---

<sup>28</sup> Sur le portail Marguerite, cf. 4.1.

**rendre en moins d'un quart d'heure dans un lieu de lecture procurant des services de qualité.** Or la Nièvre comporte de ce point de vue un certain nombre de « zones blanches », y compris dans le Val de Loire.

Les bibliothèques desservent les collectivités qui les entourent : crèches, établissements scolaires, centres de loisir, maisons de retraite, etc. **Les politiques publiques s'entre-tissent : la lecture publique a naturellement vocation à être reliée au social, à l'éducation, la petite enfance..., sans oublier l'économie – comme le montrent les études d'impact des bibliothèques sur leur territoire –, le tourisme et bien sûr les autres champs culturels.** Les lieux de lecture peuvent d'ailleurs trouver leur place au sein de regroupements d'entités, selon des formules localement pertinentes et parfois des expérimentations innovantes : maisons de services au public, structures hybrides...

**La compétence prise par l'EPCI peut se limiter aux équipements dès lors qu'il leur reconnaît un « intérêt communautaire ». Il importe toutefois de bien préciser le périmètre du transfert : bâtiment, personnels, collections... ? Par ailleurs, le statut intercommunal des équipements devrait normalement entraîner la définition d'une politique de lecture publique. C'est pourquoi la compétence optionnelle sur les équipements a vocation à être complétée par une compétence facultative. Celle-ci peut aussi exister sans la compétence optionnelle et porter alors, prioritairement, sur la coordination intercommunale, la mise en réseau des équipements. La définition par l'EPCI d'un projet de lecture publique, dénommé par exemple charte ou schéma de développement, permettra de construire une démarche communautaire susceptible de se déployer par étapes et au fil d'une montée en charge, de façon souple, pragmatique et évolutive, sachant qu'il faut du temps pour construire un réseau. Une réécriture et un renforcement de la compétence pourront éventuellement advenir en cours de processus. Il faut aussi noter que diverses compétences permettent à un EPCI de travailler avec les bibliothèques, et singulièrement la compétence sur les « animations culturelles ».**

**Lorsqu'existe un réseau d'équipements intercommunaux, il est recommandé de mettre en place une direction unique assurée par un professionnel. Si la structuration intercommunale se fait sur le mode d'une mise en réseau, le recrutement par l'EPCI d'un coordonnateur des équipements existants est nécessaire.** Même dans le cas d'un réseau de bibliothèques intercommunales, un tel coordonnateur sera utile pour assurer le lien avec les points-lecture et les antennes afin que le reste du territoire ne soit pas laissé de côté et que l'égalité d'accès aux services soit bien mise en œuvre.

Il faut souligner que la Nièvre offre déjà, dans la presque totalité des EPCI, un exemple de structuration intercommunale réussie d'un champ culturel, celui de l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse, dans le cadre de l'EPCC « Réso ».

## 6. L'action du Département de la Nièvre

**Le Département de la Nièvre, premier interlocuteur des EPCI, est un acteur-clé pour inciter, aider, soutenir les intercommunalités dans la prise en compte de la lecture publique.** Son action s'exerce notamment à travers le VP délégué à la culture, la direction de la culture et la Bibliothèque départementale, mais aussi la délégation aux territoires. **Le Département a ainsi clairement exprimé son souhait de voir la lecture publique se structurer au niveau des intercommunalités et de partager avec elles sa compétence (obligatoire en ce qui le concerne) en la matière. Cette direction devrait constituer l'un des axes du schéma départemental de développement de la lecture publique, en préparation.**

**Le dispositif d'aide « à la professionnalisation de médiathèques structurantes », mis en place par le Département en 2014, va déjà dans ce sens :** il s'agit d'une aide financière pérenne (d'un taux de 30 %) à l'embauche par des communautés de communes de bibliothécaires qualifiés en catégorie A ou B de la filière culturelle. La BN participe à la définition du poste et au recrutement de ces personnes chargées de coordonner et animer la lecture publique à l'échelle du territoire d'une intercommunalité. La médiathèque intercommunale doit respecter les critères qualifiant les BM de niveau 1. L'enveloppe destinée au versement de cette aide vient abonder le budget de la BN. Elle a bénéficié en 2016 à deux collectivités ; une troisième est venue s'adjoindre en 2017 dans le cadre d'un CTL. **Force est de constater qu'au bout de trois exercices budgétaires, l'impact de cette mesure demeure modeste. Les recrutements en cours ou à venir dans la CC *Morvan sommets et grands lacs* et les projets en gestation dans d'autres CC devraient toutefois donner rapidement plus d'ampleur au dispositif.** L'établissement d'une fiche-type de poste de coordonnateur, comportant un socle commun et une partie adaptable à chaque CC co-contractante, est dès lors recommandé. La convention de co-financement pourrait ne plus être pérenne mais d'une durée limitée dans le temps, éventuellement renouvelable après bilan et évaluation.

**Les contrats-cadres de développement que le Département prévoit de signer avec les collectivités, entendent valoriser l'approche intercommunale et sont ainsi l'occasion d'inclure, incitation financière et conditionnelle à l'appui, la prise en compte communautaire de la lecture publique,** sur la base minimale des critères de qualité figurant dans la classification de l'ABD et de critères additionnels tels que des spécifications informatiques (matériels et réseaux), l'obligation de formation pour les agents, l'adaptation des horaires aux besoins de la population... **La BN propose aux EPCI son ingénierie et son accompagnement organisationnel et technique pour un diagnostic territorial, la structuration et la mise en réseau.** A terme, la BN pourrait ne plus desservir que les bibliothèques têtes de réseau.

**Le Département a décidé que la réinformatisation de la BN, dont le SIGB est en bout de course, se ferait dans une perspective de déploiement départemental au bénéfice des collectivités qui le souhaiteront.** C'est ainsi une unité de fonctionnement informatique qui se dessine, et la vision d'un catalogue commun (auquel il sera bon d'associer la médiathèque de Nevers et les bibliothèques des équipements culturels tels qu'archives,



musées, etc.). **Ce projet va donc venir faciliter grandement la structuration intercommunale de la lecture publique.**

**La formation « Mutualiser les services en bibliothèque : intercommunalité et lecture publique », que la BN a organisée en 2016** au profit des agents des lieux de lecture des futures CC *Morvan sommets et grands lacs* et *Loire, Nièvre et Bertranges*, a montré toute son utilité, en permettant aux acteurs, d'abord de se rencontrer, puis d'amorcer un travail en réseau et une réflexion sur des projets collaboratifs. **Il est très souhaitable de renouveler cette formation dans chaque CC où s'esquisse un projet de structuration.**

En matière de ressources numériques en ligne, **la BN supervise le portail mutualisé Marguerite** et le co-administre avec les deux réseaux de bibliothèques qui sont ses partenaires sur cette action. L'ensemble des BM du réseau de la BN peuvent dès lors offrir à leurs inscrits l'accès à ces ressources via le portail.

## **7. L'action de l'Etat**

**L'Etat soutient la structuration intercommunale de la lecture publique.**

**A l'automne 2016, l'Etat a signé un CTL avec deux anciennes CC (disposant chacune d'une bibliothèque intercommunale)**, avant leur fusion respective dans des communautés élargies<sup>29</sup> ; les postes de chef de projet, en particulier, sont co-financés. **Ces deux territoires avaient donc valeur de tests** quant à la perspective de structuration intercommunale. Les voies suivies par les deux CC élargies s'écartent toutefois aujourd'hui : la CC *Morvan sommets et grands lacs* progresse activement vers une coordination intercommunale de la lecture publique, tandis que le processus est plus lent en *Loire, Nièvre et Bertranges* où la responsabilité communale en matière culturelle est affirmée par la CC.

**La DRAC étudie avec les collectivités concernées la signature de deux nouveaux CTL dans la Nièvre** : l'un avec *Nevers Agglomération* ; l'autre avec le Département, afin de soutenir le schéma départemental de développement de la lecture publique et la structuration intercommunale.

**Les projets intercommunaux sont susceptibles de bénéficier de taux de subventions bonifiés dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques ouvert au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD)**, qui permet l'aide de l'Etat à divers types de projets en investissement, mais aussi désormais, en fonctionnement, le soutien à l'optimisation des horaires d'ouverture des équipements au public. **Existent aussi, à côté de la DGD, divers dispositifs promouvant l'égalité ou la revitalisation des territoires.**

---

<sup>29</sup> Cf. 4.3 et 4.4.2.



## Conclusion

Si l'un des présidents de communauté de communes a estimé que cette étude venait trop tard (sa collectivité ayant déjà fait le choix de ses compétences autres qu'obligatoires sans avoir même imaginé qu'elle aurait pu s'intéresser à la lecture publique), l'Inspection générale des bibliothèques considère pour sa part qu'elle s'est présentée trop tôt, face à des collectivités majoritairement toutes récentes, issues de fusions et ayant déjà beaucoup à faire pour assurer leurs compétences obligatoires.

Dans ces conditions, le message transmis a souvent consisté prioritairement à exposer les divers rôles que peut jouer une bibliothèque au XXI<sup>e</sup> siècle, qui plus est dans des territoires où les services publics sont moins nombreux, sinon raréfiés, et la démographie en recul.

Le présent rapport voudrait contribuer à convaincre les collectivités de l'intérêt d'une prise en compte intercommunale de la lecture publique, selon des formules et des niveaux de compétence localement adaptés, tant il est vrai qu'il peut exister des modèles divers de structuration. Un président de communauté soulignait que l'intercommunalité permettait d'avoir « une vision politique ». Et de fait, dans le jeu de relations et de pouvoirs entre les communes et les EPCI, les principes de solidarité et d'équité territoriales ont naturellement vocation à être mis en exergue. Au reste, chaque habitant y gagne, grâce à la mise en réseau, la coopération, la mutualisation et l'amélioration de l'offre de services des bibliothèques, ce qui constitue une vraie plus-value communautaire.

La présente étude met l'accent sur les communautés qui ouvrent un chemin en matière de structuration intercommunale. Certaines s'appuient sur un héritage parfois déjà ancien (la plus ancienne bibliothèque communautaire, celle de Lormes, a été constituée en 2000), le font fructifier et entendent le développer, selon des formules diverses, à l'échelle du territoire du nouvel EPCI ; on note du reste que les hommes et les femmes qui sont à l'œuvre aujourd'hui dans ce domaine y étaient déjà investis avant la réforme territoriale et poursuivent donc leur action. Mais l'année 2018 est aussi marquée par la volonté de l'agglomération de Nevers de faire passer sous statut intercommunal tout le réseau de bibliothèques municipales de son territoire.

Accompagnée par l'Etat et le Département, la progressive structuration intercommunale de la lecture publique dans la Nièvre sera source d'amélioration quantitative et qualitative pour le réseau des bibliothèques du département, au plus grand bénéfice de la population comme de l'attractivité du territoire.

Olivier CAUDRON  
Inspecteur général des bibliothèques



## **Préconisations**

### **Pour les EPCI :**

- Mettre en place au minimum une coordination intercommunale de la lecture publique, avec la compétence idoine et le recrutement d'un coordonnateur qualifié, et écrire un document de politique de lecture publique ;
- Œuvrer à la professionnalisation du réseau ;
- Œuvrer à la structuration du dispositif des bénévoles ;
- Déployer le logiciel de gestion bibliothéconomique (SIGB) qui sera proposé par le Département ;
- Veiller à l'égalité d'accès sur le territoire, y compris lorsqu'il existe un réseau de bibliothèques intercommunales.

### **Pour le Département :**

- Contractualiser avec les EPCI de façon incitative et conditionnelle ;
- Continuer à co-financer des postes de coordonnateur de la lecture publique sur le territoire intercommunal.

### **Pour la Bibliothèque de la Nièvre :**

- Continuer à organiser, pour les élus, pour les agents des collectivités et pour ceux des lieux de lecture, des visites de bibliothèques modernes ;
- Organiser une formation du type « Mutualiser les services en bibliothèque : intercommunalité et lecture publique » dans chaque communauté de communes qui envisage une structuration intercommunale ;
- De façon générale, développer encore les actions de formation pour le réseau.

### **Pour tous :**

- Faire se rencontrer régulièrement sur un territoire les élus, les agents (de tous statuts) des lieux de lecture, le référent territorial de la Bibliothèque de la Nièvre et le coordonnateur intercommunal dès son recrutement, afin de créer le réseau dans les esprits et dans les actions ;
- Développer liens et croisements entre la lecture publique et les autres politiques publiques.

### **Pour l'Etat :**

- Etablir un contrat-territoire-lecture avec le Département, visant notamment la structuration intercommunale.



## **Annexes**

- Annexe 1 : Lettre de mission de l'Inspection générale des bibliothèques pour l'année 2018.....
- Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées ou consultées .....
- Annexe 3 : Carte des intercommunalités du département de la Nièvre.....
- Annexe 4 : Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP .....





## Annexe 1 : Lettre de mission de l'Inspection générale des bibliothèques pour 2018



*La Ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche et de  
l'Innovation*

*La Ministre de la Culture*

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques représentent sur l'ensemble des territoires, pour tous les publics et à tous les âges, d'irremplaçables lieux de lecture, de formation tout au long de la vie et de recherche, d'accès le plus large à la culture et d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, elles sont déterminantes pour la vitalité de notre démocratie. Leur rôle est fondamental pour renouveler les liens entre les citoyens et la culture, et pour garantir, grâce au principe de libre constitution des collections, l'accès aux savoirs et à une information pluraliste. Pour améliorer la diffusion de la culture et de l'information, pour mieux répondre aux besoins de leurs publics et contribuer davantage à la réussite scolaire et universitaire, les bibliothèques doivent être encore plus accessibles, notamment en élargissant les horaires d'ouverture et en renforçant la médiation. Confrontées aux enjeux du numérique, elles sont également amenées à accompagner les évolutions de leurs territoires, dans les sites universitaires comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement de la lecture et de la documentation. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle scientifique et technique des sites et des établissements ainsi qu'aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter pour adapter les horaires d'ouverture au rythme de vie des usagers, pour rendre encore plus efficaces l'organisation du travail et les politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que pour renforcer la coopération entre les différentes catégories de bibliothèques dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

Frédérique Vidal

Françoise Nyssen

Monsieur Pierre CARBONE  
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS 07 SP

**3 1 DEC. 2017**

## **Liste des missions**

### **Missions pour le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

#### **Sites et établissements**

La COMUE Paris Saclay et la documentation

La COMUE Paris Lumières et la documentation

Le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (mission conjointe avec l'IGAENR)

#### **Missions thématiques**

Première étude d'impact de la politique des licences nationales

Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités

Documentation et services aux chercheurs dans les établissements

Des CADIST à Collex-Persée : méthodologie de suivi et d'évaluation

## **Missions pour le Ministère de la Culture**

### **Bibliothèques municipales**

Agen

Châlons-en-Champagne

Evreux

Limoges

Saint-Flour

Saintes

Sevran

Tours

Verdun

### **Bibliothèques intercommunales**

Agglomération du Choletais

Grand Paris Seine et Oise

Agglomération de Quimper Bretagne occidentale

Seine Normandie Agglomération

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

### **Bibliothèques départementales**

Alpes de Haute-Provence

Guadeloupe (et Bibliothèque Caraïbe)

Hautes-Pyrénées

Lozère

### **Diagnostics territoriaux**

La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre



## **Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées ou consultées**

### **DRAC Bourgogne-Franche-Comté**

Françoise DEKOWSKI, conseillère Livre et lecture

### **Département de la Nièvre**

Alain LASSUS, président

Jean-Louis BALLERET, vice-président délégué à la culture et au sport

Christine GORGET, directrice-générale-adjointe des solidarités, de la culture et du sport

Denis PELLET-MANY, directeur de la culture et du sport

Martine GONTHIER, cheffe du service Développement de la lecture publique (Bibliothèque de la Nièvre), et son équipe

### **Communauté d'agglomération (CA) Nevers agglomération**

Denis THURIOT, président, maire de Nevers

Céline ALEXANDRE, cheffe de projet Culture

#### *Fourchambault*

Alain HERTELOUP, maire, 2<sup>e</sup> vice-président de la CA, vice-président du Département

Emmanuel HEIT, adjoint au maire délégué à la culture

Laëtitia DANTAS, chargée de la communication et de la culture

Fatima BALLY, assistante de conservation responsable de la bibliothèque municipale Alexandre-Breffort, et son équipe

#### *Nevers*

Géraldine BABUT, directrice des services aux usagers

Isabelle BAYET-BLAESSINGER, conservatrice territoriale des bibliothèques, directrice de la médiathèque municipale Jean-Jaurès, et son adjoint Jean-François LEFEBURE

#### *Varennnes-Vauzelles*

Isabelle BONNICEL, maire, 1<sup>e</sup> vice-présidente de la CA

Christophe DAMBRINE, adjoint au maire délégué à la culture et à la communication

Michel DEMIER, directeur du service Sport et culture

Chantal BEAUVAIS, bibliothécaire responsable de la bibliothèque municipale, et sa collègue

### **Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais (Saint-Benin d'Azy)**

Christian PERCEAU, président, maire de Montigny-aux-Amognes

Bernadette LARIVÉ, vice-présidente déléguée à la culture, maire de Saint-Maurice

Marie SUCHOT, agent de développement

#### *Saint-Benin d'Azy*

Jean-Luc GAUTHIER, maire

Christine Doucet, responsable salariée de la bibliothèque municipale

#### *Saint-Saulge*

Sébastien GOSSET, maire

Elisabeth LESCAUDRON, Christian BULIN et toute l'équipe des bénévoles animant la bibliothèque municipale

**Communauté de communes *Bazois Loire Morvan*** (Moulins-Engilbert)

Dominique JOYEUX, présidente, maire d'Achun  
Michel BERTIN, vice-président délégué à la culture

*Luzy*

Jocelyne GUÉRIN, maire, 1<sup>e</sup> vice-présidente du Département déléguée à la dynamique et l'aménagement des territoires  
Laurence SANGUINETTI, responsable salariée de la bibliothèque municipale

**Communauté de communes *Haut Nivernais - Val d'Yonne*** (Clamecy)

Jany SIMEON, président, maire de La Chapelle-Saint-André  
Michel CARVOYEUR, vice-président délégué à la culture  
Nadia DOUMENE, directrice générale des services

*Clamecy*

Claudine BOISORIEUX, maire  
Françoise WITTMER, responsable de la culture et de la vie associative  
Philippe GOUTHERAUD, professionnel responsable de la médiathèque François-Mitterrand

**Communauté de communes *Loire et Allier*** (Saint-Parize-le-Châtel)

André GARCIA, président, maire de Saint-Parize-le-Châtel  
Lisiane DELBET, conseillère communautaire, adjointe au maire de Saint-Parize-le-Châtel en charge de la culture  
Sabrina GUITTAIT, responsable administrative

*Saint-Parize-le-Châtel*

Violaine ROUSSELET, professionnelle responsable de la bibliothèque de Saint-Parize-le-Châtel

**Communauté de communes *Loire, Nièvre et Bertranges*** (La Charité-sur-Loire)

Jean-Pierre CHATEAU, vice-président délégué à la culture, maire de Guérigny  
Jessica BILLIETTE, directrice générale des services  
Rita PETRELLI, responsable salariée de la bibliothèque intercommunale Entre Nièvrès et forêts

Maud PIERRET, cheffe de projet du contrat-territoire-lecture

*La Charité-sur-Loire – Centre culturel de rencontre*

Philippe LE MOINE, directeur du Centre culturel de rencontre-La Cité du mot

*Nannay*

Bernard SEUTIN, adjoint au maire, responsable bénévole de la bibliothèque municipale

**Communauté de communes *Loire vignobles et Nohain*** (Cosne-Cours-sur-Loire)

Thierry FLANDIN, président, maire de Perroy, conseiller départemental  
Jean-Paul JACOB, vice-président délégué à la culture, maire de Donzy  
Justine BILBAULT, directrice générale des services  
Catherine FOUGERE, responsable du pôle des services à la population  
Catherine BOROT-ALCANTARA, conservatrice des bibliothèques, directrice du réseau intercommunal de lecture publique

Edwige DISSOUBRAY, secrétaire du réseau intercommunal de lecture publique  
Myriam PICHON, responsable salariée de la bibliothèque intercommunale de Donzy

**Communauté de communes *Morvan sommets et grands lacs* (Château-Chinon)**

Jean-Pierre LACROIX, vice-président délégué à la culture  
Jean-François SERON, conseiller municipal de Bazoches-du-Morvan, référent du groupe de travail Lecture publique de la commission Culture de la communauté de communes  
Marion BLANC, agent de développement culturel

*Alligny-en-Morvan*

Marie-Christine GROSCHE, maire

*Ouroux-en-Morvan*

André GUYOLLOT, maire  
Claude EVRARD, adjoint au maire délégué aux travaux

**Communauté de communes *Nivernais Bourbonnais* (Saint-Pierre-le-Moûtier)**

Christian BARLE, président, maire de Livry

*Saint-Pierre-le-Moûtier*

Pascal TISSERON, adjoint au maire  
Monique CLOSTRE, responsable bénévole de la bibliothèque municipale

**Communauté de communes *Sud Nivernais* (Decize)**

Marie-Christine VINGDIOLET, vice-présidente déléguée à la promotion du territoire et du patrimoine

*Decize*

Justine GUYOT, maire  
Alexandra BUISSON-LABIS, bibliothécaire responsable de la bibliothèque municipale

**Communauté de communes *Tannay-Brinon-Corbigny* (Corbigny)**

Christophe DENIAUX, vice-président délégué à la culture, maire d'Asnois

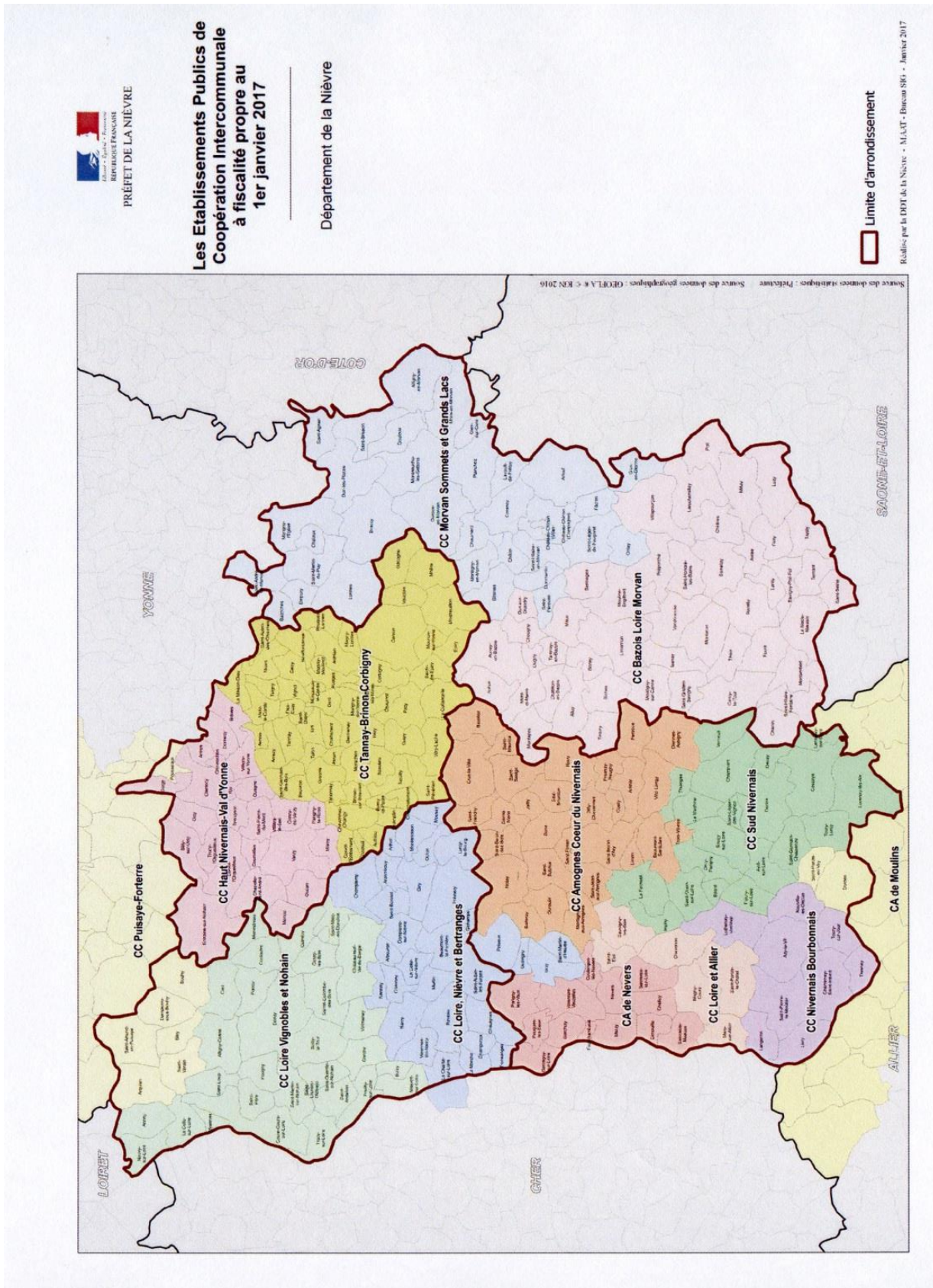
*Corbigny*

Valérie JEANNIN, responsable salariée de la bibliothèque municipale





# Annexe 3 : Carte des intercommunalités du département de la Nièvre





## Annexe 4 : Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP

Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP *					
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
				Points lecture	Dépôts
<b>Crédits d'acquisition tous documents</b>	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 €/habitant	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine		
<b>Personnel</b>	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5 000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
<b>Surface</b>	0,07 m <sup>2</sup> /habitant et au minimum 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> /habitant et au minimum 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		

\* Typologie publiée avec l'aimable autorisation de l'ADBDP: <http://www.adbdp.asso.fr>

